



REGLEMENT JEU CONCOURS ORANGE CHALLENGE RECYLAGE – CAMPUS HEP Lyon – René Cassin - Disneyland Paris

ARTICLE 1 - Organisation

La société Orange, SA au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866 dont le siège social au 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, domiciliée pour le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») à la Direction Orange Grand Sud Est Tour SKY56, 18 rue Général Mouton Duvernet 69003 Lyon (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un challenge de collecte d'appareils au CAMPUS HEP Lyon – René Cassin, du lundi 03 octobre au vendredi 02 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible au CAMPUS HEP Lyon – René Cassin (géré par le GIE UNIVERSITE PROFESSIONNELLE INTERNATIONEL DE LYON, inscrit au RCS DE LYON sous le numéro 444 862 551, dont le siège social est situé 47, rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON, ci-après le « **GIE UPI LYON** ») dans les bâtiments du 47 rue du Sergent Michel Berthet et du 7 rue Jean-Marie Leclair dans le 9^e arrondissement de Lyon, du lundi 03 octobre au vendredi 02 décembre 2022. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. Elle en informera alors immédiatement le GIE UPI LYON. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Seront en mesure de participer/remporter au/le tirage au sort : les apprenants, les formateurs ainsi que les collaborateurs (ci-après individuellement le « **Participant** ») des 25 écoles et centres de formation situés sur le CAMPUS HEP Lyon – René Cassin.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'adresse et le cas échéant les autorisations de chaque Participant.

2.3 Modalités du Jeu

Le Jeu est accessible dans les deux bâtiments du Campus (47 rue du Sergent Michel Berthet et au 7 rue Jean-Marie Leclair dans le 9^e arrondissement de Lyon). Les collecteurs seront placés sur les banques d'accueil des gardiens ; à la fin du Jeu, les collecteurs seront récupérés par la Société Organisatrice.

Le Jeu est ouvert du 03 octobre 2022 au 02 décembre 2022. L'annonce des gagnants du tirage au sort se fera le lundi 5 décembre 2022.

Pour participer au jeu et avoir une chance d'être tiré au sort, le Participant doit coller une étiquette sur le mobile avec les informations suivantes : son nom, son prénom, le nom de son école/centre de formation/employeur, son numéro de téléphone portable. Le mobile usagé devra être déposé dans l'un des deux collecteurs prévus à cet effet au plus tard le 02 décembre 2022 à 16h. Un appareil déposé équivaut à une chance d'être tiré au sort. Tout appareil déposé ne pourra plus être récupéré par un Participant.

Il n'y a pas de limitation de participation par personne.

ARTICLE 3 – Désignation des gagnants

Pour désigner les gagnants du Jeu, le tirage au sort sera effectué par un représentant du GIE UPI Lyon le 05 décembre 2022 parmi les appareils récoltés.

Les gagnants seront contactés par mail par un représentant du GIE UPI Lyon. Ils pourront récupérer leur lot auprès de ce représentant, dans les locaux du CAMPUS HEP Lyon – René Cassin.

La Société Organisatrice se réserve le droit, par un second tirage au sort, de réattribuer tout lot non attribué par faute de Participants, ou non réclamé dans les 72h suivant l'envoi du mail d'annonce par le représentant du GIE UPI Lyon comme indiqué ci-avant ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnant ou d'un cas de force majeure (tel que défini par l'article 1218 du Code Civil).

Les Participants s'engagent à ne pas contester ou remettre en cause la désignation des gagnants.

ARTICLE 4 – Dotations

Dans les conditions exposées ci-dessus, deux gagnants seront tirés au sort et chacun se verra attribuer le lot suivant : 2 places pour le parc Disneyland Paris d'une valeur de 396 euros.

Les places seront à utilisables jusqu'au 9 février 2023.

Il est précisé que les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exception de tout autre chose. Tous frais supplémentaires resteront à la charge des gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par un gagnant. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Elle en informera alors immédiatement le GIE UPI LYON.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le compte twitter @OrangeAuRA et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 6 - Consultation du Règlement

Le Règlement est accessible sur le site internet du CAMPUS HEP Lyon, dans un article faisant référence au concours (URL du site internet : www.campushep-lyon.com).

ARTICLE 7 - Responsabilité

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

7.2 Le Jeu n'est pas géré par le GIE UPI LYON. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu comme responsable de tout litige lié au Jeu.

ARTICLE 8 - Loi applicable et juridiction

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Orange - Direction de la Communication Orange

Direction Orange Grand Sud Est Tour SKY56, 18 rue Général Mouton Duvernet 69003 Lyon

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 10 - Données personnelles

10.1 La Société Organisatrice aura uniquement accès aux données personnelles des Participants que ceux-ci auront communiquées lors du dépôt de leur mobile dans un des collecteurs et qui sont strictement nécessaires à leur participation au Jeu.

10.2 En communiquant ces données personnelles, les Participants donnent leur consentement à la Société Organisatrice pour qu'elle utilise lesdites données dans les conditions et limites définies par le Règlement.

10.3 Les données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et la livraison du lot, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

10.4 Les données personnelles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le bon suivi des participations, leurs candidatures et inscriptions ainsi que pour déterminer les lots qui leur seraient, les cas échéant, attribués. La Société Organisatrice sera responsable dudit traitement.

10.5 Ces données personnelles transmises dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice.

10.6 La Société Organisatrice a mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données.

10.7 Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils ont le droit de s'opposer, à tout moment et sans motif, au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. Ils peuvent également demander la communication de leurs données personnelles. Ils ont également informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toutes les demandes des Participants doivent être adressées au Délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : com.grandsudest@orange.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Orange Grand Sud Est, direction de la communication Tour SKY56 18 rue Général Mouton Duvernet 69003 Lyon.